

JUSTICE

Rapatriement de deux femmes djihadistes et leurs enfants : la France condamnée

La Cour européenne des droits de l'homme a condamné la France mercredi 14 septembre à réexaminer leurs demandes de rapatriement, encore détenues en Syrie. Un « immense soulagement » pour les familles, comme l'explique Marie Dosé, l'avocate du Collectif des familles unies à l'origine de la procédure.

Par Carole Sauvage



Une détenue française marche au Camp Roj, où sont détenus des proches de personnes soupçonnées d'appartenir au groupe État islamique (EI), dans la campagne près d'al-Malikiyah (Derik), dans la province de Hasakah (nord-est de la Syrie), le 28 mars 2021. • DELIL SOULEIMAN / AFP

Il leur aura fallu trois ans et demi pour trancher. Les 17 juges de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH), réunis solennellement en grande chambre, ont condamné la France pour ne pas avoir étudié de manière « *appropriée* » les demandes de rapatriement de deux familles de djihadistes, actuellement détenus en Syrie. Paris doit donc réexaminer les requêtes en question « *dans les plus brefs délais* » et ce « *en l'entourant des garanties appropriées contre l'arbitraire* », indique l'instance dans son arrêt rendu mercredi 14 septembre 2022.

À l'origine de la procédure, deux couples de grands-parents, qui avaient demandé, en vain, à la justice française le rapatriement de leurs filles respectives et de leurs enfants (deux pour l'une et un pour l'autre), estimant que ces derniers étaient exposés dans les camps syriens à des « *traitements inhumains et dégradants* ».

Cette décision de la CEDH est donc vécue par l'avocate de l'une des familles, Me Marie Dosé, comme « *un immense soulagement* ». « *Plus aucun enfant ne me*

demandera pourquoi la France ne l'a pas choisi », commente-t-elle depuis Strasbourg où a été rendue la décision.

Des rapatriements décidés arbitrairement

La CEDH a en effet estimé que la France ne respectait pas l'un des articles de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme qui dispose que « *nul ne peut être privé du droit d'entrer sur le territoire de l'État dont il est ressortissant* ». Si les juges estiment que cet article ne garantit pas aux ressortissants d'un État « *un droit général au rapatriement* », ils considèrent en revanche que le refus d'une demande de retour sur le territoire national doit pouvoir être examiné par « *un organe indépendant et détaché des autorités exécutives de l'État* ».

Cette décision met ainsi fin, pour l'avocate Marie Dosé, à la fameuse doctrine du cas par cas adoptée par les autorités françaises depuis la chute du dernier bastion de l'État islamique en 2019. « *C'en est enfin fini de la politique du fait du prince et de l'acte du gouvernement*, argue-t-elle. *On n'a jamais su sur quels critères l'État se basait pour rapatrier des enfants depuis la Syrie. Pourquoi certains et pourquoi pas d'autres ? (...)* La CEDH dit ici à la France qu'elle ne peut plus continuer de décider arbitrairement. »

En l'espèce, les juges de la CEDH notent que « *l'absence de toute décision formalisée de la part des autorités compétentes du refus de faire droit aux demandes des requérants (...)* a privé (les familles requérantes, N.D.L.R.) *de toute possibilité de contester utilement les motifs qui ont été retenus par ces autorités* ». Paris devra donc réétudier les deux demandes de rapatriement « *dans les plus brefs délais* » et verser aux familles plusieurs milliers d'euros pour frais et dépens. Contacté, le gouvernement n'a pas, pour l'heure, précisé quand et comment s'opéreront ces rapatriements.

Une décision contraignante

La décision est bien contraignante. « *La France doit impérativement revoir sa copie si elle veut être en adéquation avec ses engagements internationaux et européens*, rappelle Me Marie Dosé. *Une fois condamné, l'État doit faire en sorte que cette violation cesse. Il faut donc dorénavant que la France assume son changement de doctrine, opéré cet été, et rapatrie enfin tous ces enfants et leurs mères.* »

La France avait en effet décidé en juillet dernier de rapatrier 35 enfants et 16 mères détenus dans des camps du nord-est syrien gérés par les forces kurdes. Il s'agissait d'une première car jusqu'à présent seuls les enfants seuls, orphelins, ou pour lesquels les mères avaient renoncé à leurs droits parentaux étaient rapatriés. Les enfants concernés sont aujourd'hui confiés à l'Aide sociale à l'Enfance et leurs mères ont été mises en examen et écrouées.

Une situation dont ont bien conscience les familles concernées aujourd'hui par la décision de la CEDH. Albert, membres du collectif Familles unies, présent à Strasbourg pour le verdict, et qui vit depuis mai 2019 « *un ascenseur émotionnel* », espère

maintenant « *que les rapatriements se feront avant l'hiver* » : « *Nos enfants et petits-enfants vont aussi bien qu'il est possible d'aller après quatre mois et demi à 45 °C sous les tentes* », souffle-t-il.

Selon les sources de l'Agence France Presse, il resterait encore une centaine de femmes et environ 250 enfants français détenus en Syrie. D'autres pays européens, comme l'Allemagne, la Belgique et plusieurs États nordiques ont, quant à eux, d'ores et déjà rapatrié une grande partie des familles de leurs djihadistes. ♦